

Commune d'AIXE-SUR-VIENNE

Séance du 03 juillet 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert à Aix-sur-Vienne, selon convocation en date du 27 juin 2024, sous la présidence du Maire Monsieur René ARNAUD, Madame Béatrice BOTHIER étant secrétaire de séance.

Délibération n°2024/85
En date du 03 juillet 2024
Portant sur :

Convention pour servitude de passage en propriété privée – Réseau collectif des Eaux Pluviales, lieudit Les Ressaudis

Membres	29
Présents	22
Représentés	6
Votants	28
Exprimés	28
Pour	28
contre	0

Présents :

Monsieur René ARNAUD, Monsieur Claude MONTIBUS, Madame Aurélie CLAVEAU, Monsieur Jean DU BOUCHERON, Madame Marie-Claire SELLAS, Monsieur Xavier ABBADIE, Madame Monique LE GOFF, Monsieur Serge MEYER, Madame Catherine FEVRIER, Madame Christiane GADAUD, Monsieur Guy MARISSAL, Madame Marie-Annick D'ARDAILLON, Madame Marie-Christine BONNETAUD, Madame Christelle THORÉ, Monsieur Marc LIEBSCHUTZ, Madame Amanda SABOURDY, Monsieur Laurent THARAUD, Madame Martine POTTIER, Madame Béatrice BOTHIER, Monsieur Cyrille PARRE, Madame Céline BENOS, Monsieur Michaël RUIZ-OLID.

Représentés : Monsieur Patrice POT par Monsieur Serge MEYER, Madame Florence LE BEC par Madame Aurélie CLAVEAU, Monsieur François VENEL par Monsieur René ARNAUD, Monsieur Patrick BENAYOUN par Madame Monique LE GOFF, Madame Stéphanie MERCIER par Madame Catherine FEVRIER, Monsieur Nicolas ANDRIEUX par Madame Christelle THORÉ.

Dans le cadre de la réalisation du lotissement « Les Ressaudis » situé rue de Cognac, un ouvrage de régulation des eaux pluviales a été créé sur la parcelle cadastrée section BC n°542.

Cet équipement est amené à stocker, après écrêtement opéré via les noues situées le long de la voie principale et au travers de rétentions sur les parcelles privatives, les eaux de ruissellement du domaine public.

Deux canalisations souterraines de collecte des eaux pluviales alimentent l'ouvrage, dont une construite en domaine privé (tel que figure sur le plan joint), parcelle cadastrée section BC n°541.

Les travaux étant terminés, l'emprise exacte et définitive de la canalisation située en domaine privé étant connue, il convient d'acter la servitude de passage par acte notarié tel que joint en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les lois n°82-213, du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,
Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu le projet d'acte, tel que joint en annexe,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur Sébastien TIGOULET, propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée section BC n°541, située lieudit Les Ressaudis, l'acte notarié portant servitude de passage en propriété privée, tel que joint en annexe.

A AIXE SUR VIENNE, le 03 juillet 2024

René ARNAUD

Béatrice BOTHIER

Maire d'AIXE-SUR-VIENNE

Secrétaire de séance

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter du 05 juillet 2024, date de sa publication.

Mise en ligne le 09 juillet 2024